

505 LM 6h/15

350

(1939)

A

Rôle de la S.N.C.F. au Comité Consultatif
de l'Electricité

Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 2. 6.39

V. D. 921 : Représentation de la
S.N.C.F. au Comité consul-
tatif de l'électricité

Rôle de la S.N.C.F. au Comité Consultatif de l'Electricité

D. 91318 /18

2 juin 1939

COPIE

Monsieur le Ministre,

Par arrêté en date du 22 février 1939, il a été constitué, auprès du Ministre des Travaux Publics, un Comité Consultatif de l'Electricité, chargé dans les circonstances prévues à l'article 1er de la loi sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, d'assister le Ministre chargé de l'électricité pour les mesures que celui-ci doit prendre en conformité des articles 46 et 47 de la loi susvisée.

Nous remarquons qu'il ne comprend aucun représentant de la Société Nationale des Chemins de fer. Or, celle-ci par ses usines du Massif Central et des Pyrénées est un des producteurs des plus importants de France. Son réseau de transport de force en fait, dans les Régions du Sud-Ouest et du Centre, le plus important des transporteurs.

D'autre part, à cause de ses lignes électrifiées, elle est un des consommateurs également les plus importants du pays.

Dans ces conditions, il nous paraît que la S.N.C.F. devrait être représentée au sein de ce Comité Consultatif.

Si tel est également votre avis, nous vous proposons de bien vouloir désigner comme représentant titulaire, M. LECLERC du SABLON, Directeur chargé du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, avec possibilité de se faire représenter à titre de représentant suppléant par M. CHAMAYOU, Chef de la Division de l'énergie électrique de notre Société.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.-